

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 22/05/2018.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel (pouvoir de Mme DESHURAUD Annie), M. GAYET Patrick, Mme DENEGRE Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, Mme FILIPPI Béatrice, M. ROUGES Jean-Claude, Mme FAYDI Christelle, M. RESONGLES Daniel, M. SICARD Jean-Pierre (pouvoir de Mme PARCELLIER Dominique).

Absents excusés : Mme DESHURAUD Annie (a donné pouvoir à M. GUILLOTEAU Jean-Michel), M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique (a donné pouvoir à M. SICARD Jean-Pierre).

Mme NEGRE Sandrine a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Compte-rendu du 12 avril 2018 : aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle le vote et l'approbation du Budget Principal 2018 par délibération du 12 avril 2018.

Le compte 1068 en recettes d'investissement n'ayant pas été provisionné à ce moment-là, il convient de le faire par décision modificative. Pour équilibrer le budget, la même somme que celle imputée au 1068 sera créditée au compte 2135 opération 46.

La modification budgétaire en découlant est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Augmentations de crédits

Recettes			Dépenses	
1068	excédent de	+ 119 881€	2135 op 46 Travaux Mairie	+ 119 881€
	fonctionnement			
TOTAL			TOTAL	+ 119 881€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote et approuve les modifications budgétaires présentées.

- décide de demander une participation de 2 euros par jour et par enfant pour la surveillance du repas de midi apporté et pris à la garderie.

De manière à faciliter l'organisation du service, Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé aux parents de fournir un goûter à leur enfant pour l'après-midi.

5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique.

A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EURL GARAGE DELMAS, basée 18 avenue de Mondenard 82110 CAZES-MONDENARD, comme attributaire de l'achat du véhicule d'un montant de 20 654,76 € TTC.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de finaliser l'achat du véhicule ; décide de désigner l'entreprise EURL GARAGE DELMAS, comme attributaire de l'achat ; autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 20 654,76 € TTC.

7. Participation de la commune au GCSMS Accueil Familial du Sud-Ouest - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAZES-MONDENARD a adhéré au GCSMS ACCUEIL FAMILIAL DU SUD-OUEST par délibération du 10 mai 2007 sur le texte fourni par les deux porteurs du projet¹ aidés par diverses administrations, notamment le Ministère des Affaires Sociales et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Ce GCSMS était le 1^{er} en France à être créé par des communes pour appliquer la nouvelle formule d'accueil familial : « *l'accueil familial salarié par une personne morale* », votée avec la loi DALO du 5 mars 2007.

Le préfet de Gironde², après instruction du dossier fourni par la société de conseil en ingénierie sociale filiale des porteurs du projet, et après avoir demandé des rectifications qui ne portaient pas sur la qualité juridique indiquée, a pris l'arrêté de création du GCSMS A.F.S.O. en octobre 2007.

Après la publication des décrets d'application le 7 août 2010, cette nouvelle formule a été mise en pratique pour la 1^{ère} fois en France par ce GCSMS avec l'ouverture le 1^{er} octobre 2010 de quatre « Villas Edéniales » (du nom du programme immobilier du promoteur porteur du projet), meublées, comportant chacune au rez-de-chaussée 3 chambres et pièces communes, cuisine, séjour, et à l'étage 1 logement meublé F3 indépendant et 1 logement meublé F4 non indépendant.

Auparavant, le 15 septembre 2010, le Conseil général de Tarn-et-Garonne avait donné l'autorisation d'ouverture après instruction³ du dossier administratif et financier fourni par la société d'ingénierie sociale du promoteur sous la signature de l'Administrateur du GCSMS.

Pour les raisons détaillées le 29 mars 2018 devant les 4 conseils municipaux⁴ réunis concernés par cette affaire, cette expérimentation est un échec. La Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées en a fait l'analyse dans son avis du 6 juin 2013 et relève en particulier le déséquilibre financier inévitable.

Deux autres GCSMS constitués pour ce même concept connaissent les mêmes difficultés.

Ces difficultés financières et autres sont apparues dès l'origine et ont obligé le GCSMS à faire appel aux communes membres. Celles-ci sont passées de 33 en 2009 à 4 actuellement, c'est-à-dire qu'il ne reste que celles pour lesquelles une promesse de bail avait été signée dès le printemps 2008 par l'Administrateur de l'époque avec les sociétés des promoteurs porteurs du projet.

Aux déficits dus aux conditions des promesses de bail et de la loi, s'ajoutent les frais des procédures judiciaires intentées contre le GCSMS par les sociétés des porteurs du projet et les propriétaires. A ce jour, toutes ces sociétés sont en liquidation judiciaire.

¹ Holding ELYSEE VENDOME (J. Bouvier) et sa filiale SAS L'ACCUEIL DES SAGES (JM Bottemanne)

² En 2007, le siège social du futur GCSMS était à la mairie de HAUX (33)

³ Conformément à la loi DALO : cf Guide de l'Accueil Familial édité par le Ministère des AFF. SOC./ conditions de l'autorisation

⁴ Sainte-Juliette, Montagudet, Cazes-Mondenard et Montayral (47)

Compte tenu du jugement du 7 février 2018 de la Cour d'appel de Toulouse condamnant le GCSMS à verser une provision de 261.000 € aux propriétaires de Montayral, la participation demandée à la commune de Cazes-Mondenard s'élève à 58.000 € auxquels s'ajoute le déficit estimatif de 12.000 € pour indemnités de chômage et autres charges liées au statut des salariées, soit un total de 70.000 €.

La commune de CAZES-MONDENARD aura depuis le début du projet versé 146 172,36 € notamment au titre de frais de justice au GCSMS, en imputant injustement nos dépenses d'investissement prévisibles.

C'est pourquoi, compte tenu des circonstances très particulières qui ont permis la réalisation de ce projet, le conseil municipal a décidé de faire une demande de subvention de 100.000 € auprès du Conseil Départemental, à prélever sur l'enveloppe budgétaire dédiée à la commune d'un montant actuel de 286 683 €.

Cette subvention doit être considérée comme une subvention d'investissement dans la mesure où ces Villas pourront constituer, quel que soit leur mode d'exploitation futur, un service à la population âgée de la région, un atout économique pour la commune, et un gisement d'emploi pérennes.

Mme PALMIE, Maire de SAINTE-JULIETTE, membre et administratrice du GCSMS a déjà formalisé oralement cette demande au Président ASTRUC et aux 2 conseillers départementaux. Mme PALMIE a également remis un courrier formalisant cette demande à Mme BAULU, Présidente de la commission Solidarité, lors de sa visite sur la commune le 16 avril 2018. Mme BAULU était ce jour-là accompagnée de Mme JALAISE.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de faire une demande de subvention de 100.000 € auprès du Conseil Départemental, à prélever sur l'enveloppe financière dédiée à la commune afin de soutenir l'investissement que constitue pour la commune de CAZES-MONDENARD le projet des « Villas Edéniales » autorisé par le Conseil Départemental.

Décision :

Décision de louer le studio 4 impasse de la Poste pour un loyer mensuel fixé à 160 €, à partir du 21 avril 2018.

Travaux :

Monsieur GLADINE, gérant du **bar-restaurant**, demande à ce qu'il puisse être posé un poteau visant à protéger des voitures hors-contrôle la terrasse et la devanture du restaurant.

La pose des fenêtres à la **salle de réunion** et porte de service à **l'église de Saint-Quintin** a été réalisée par l'entreprise BRUNET pour un montant de 2 525 € HT.

Le plafond du cœur de **l'église de Bruyères** a été remplacé par DGC Sud-Ouest pour un montant de 2 393 € HT.

Ecole publique :

Cinq ordinateurs ont été remplacés par SMI à la **salle informatique** pour un montant de 2 439,20 € HT.

La pose de brise-soleil dans les **classes primaires** a débuté et a lieu les mercredis après-midi. Les travaux sur la **toiture de la cuisine et des annexes de l'école** seront réalisés par DGC Sud-Ouest et auront lieu la deuxième semaine de juillet.

Les volets roulants solaires à installer sur les **logements Impasse de la Poste** ont été livrés chez Verre Alu d'Aquitaine.

Le changement des fenêtres des **vestiaires du Cazes-Olympique** est prévu. Il sera réalisé par l'entreprise BRUNET.

Informations et questions diverses :

Le pot de fleurs situé en face de la boulangerie sera déplacé car il s'avère gênant lors de croisements de certains véhicules.

De manière à faciliter l'organisation et le fonctionnement de la garderie du mercredi et des petites vacances scolaires, Monsieur le Maire propose que **l'association des Pitchounets** étudie une nouvelle tarification qui serait à mettre en œuvre pour la rentrée de septembre. Une demi-journée de fréquentation le mercredi pourrait être facturée 2 €, la semaine de petites vacances scolaires 15 € (4 € la journée). Une réunion de l'association sera programmée début juillet pour renouveler le bureau et statuer sur ces questions.

Le **marquage** de l'impasse Taillefer sera prochainement réalisé (+ numérotation d'un logement non numéroté).

Station d'épuration : le plan d'épandage est en cours de réalisation pour ce qui concerne le premier bassin. Le deuxième bassin pose problème par la présence excessive de terre par rapport à la teneur en boue. Cela méritera une expertise complémentaire.

Monsieur GLADINE souhaite organiser une animation sur la Place du village pour la **fête de la musique du 21 juin**.

La Fédération Nationale des agriculteurs producteurs de semence rappelle l'obligation **d'empêcher les montées à graines de toutes les betteraves autres que sucrières** (visite de techniciens prévues de mars à octobre sur le territoire).

La préfecture demande à ce que la commune désigne un **réfèrent ambroisie** (plante envahissante) sur le territoire. Le Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement organise une réunion d'information sur ce sujet le 18 juin à Lauzerte.

Fête du 14 juillet : Un devis sera demandé au Cazes-Dalle pour la fourniture des plateaux-repas à réserver auprès de la municipalité. Cette dernière fournira le vin de table. L'animation – feu d'artifice et bal – sera assurée par la société Bodega El Moun.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

